

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017**

Délibération
n° 2017.12.110.B

**Opération protection
de la ressource en
eau de Touvre : appel
d'offres restreint -
Maîtrise d'oeuvre
complète pour la
modernisation de
l'usine de production
d'eau potable du
Pontil à Touvre :
avenant n°1**

LE VINGT ET UN DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 décembre 2017**

Secrétaire de séance : Guy ETIENNE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Jean-Claude COURARI, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Maud FOURRIER, Annie MARAIS, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Excusé(s) :

André BONICHON, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, François ELIE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.12.110.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

OPERATION PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DE TOUVRE : APPEL D'OFFRES RESTREINT - MAITRISE D'OEUVRE COMPLETE POUR LA MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU PONTIL A TOUVRE : AVENANT N°1

Par délibération n°156 B du 18 décembre 2014, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la procédure d'appel d'offres restreint concernant la maîtrise d'œuvre pour la modernisation de l'usine de production d'eau potable du Pontil à Touvre.

La commission d'appel d'offres du 1^{er} octobre 2015 a attribué le marché au groupement CABINET D'ETUDES MARC MERLIN (mandataire) (69289 LYON) / HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT CENTRE ATLANTIQUE (16000 ANGOULEME) / BUA FREDERIQUE ARCHITECTE (16000 ANGOULEME) / ATELIER DU SABLIER SARL (16120 CHATEAUNEUF SUR CHARENTE), pour un montant de 498 045 € HT réparti de la manière suivante :

- Mission de base : 428 205 € HT
- Missions complémentaires de 1 à 5 : 59 340 € HT
- Prestation supplémentaire Ordonnancement pilotage coordination : 10 500 € HT

Le coût prévisionnel des travaux était fixé à 13 500 000 €HT (valeur décembre 2013).

Il convient aujourd'hui de passer un avenant n°1 ayant pour objet de prendre en compte les sujétions techniques imprévues augmentant le coût prévisionnel des travaux tel que prévu initialement dans le programme. En effet, les services de l'Etat (Agence Régionale de Santé, accompagnée d'un expert hydrogéologue agréé) ont fait part de certaines exigences auxquelles GrandAngoulême ne peut se soustraire, anticipant l'adoption de nouvelles normes en matière de traitement de l'eau (ex. perturbateurs endocriniens) d'une part, et prenant en compte la nature des terrains d'assiette de l'opération d'autre part.

Ces exigences ont par conséquent un caractère exceptionnel, imprévisible lors de la signature du contrat et sont extérieures à la volonté tant de GrandAngoulême que du groupement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Dans ce contexte, les travaux supplémentaires comprennent les éléments suivants :

- Capacité d'usine de 38 812 m³/j d'eau traitée (débit horaire de 2 000 m³/h sur 19,4h par jour) retenue et mise en place d'un pompage d'eau traitée neuf d'une capacité équivalente pour un montant de 2 270 900 € HT
- Ajout d'un étage de traitement de charbon actif dédié (GC + équipement) car l'ARS (Agence Régionale de la Santé) rappelle que l'eau produite devra être conforme en permanence aux prescriptions définies par le Code de la Santé Publique et recommande vivement de retenir une filière de traitement qui permettra à terme de traiter les perturbateurs endocriniens et les métabolites pour faire face à une probable évolution réglementaire sur ce type de composés. De plus, la filière devra prendre en compte dans les mesures du possible les risques de pollutions accidentelles (HAP, COV, plomb ...). L'ARS précise également 1 196 000 € HT

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

que compte tenu de la présence de pesticides (et ce même à des concentrations inférieures aux seuils réglementaires hormis pour le glyphosate (qui sera traité par le chlore), la filière devra intégrer un traitement par absorption sur charbon actif en continu, pour un montant de

▪ Impact du dimensionnement des filtres à sables à 5m/h suite à la demande de l'expert (qualité de l'eau) pour un montant de	400 000 € HT
▪ Filtre sable/MnO2 plutôt que traitement au permanganate de potassium (KMnO ₄). En effet l'eau brute comprend des pics de Manganèse, qui nécessite un traitement spécifique. Compte-tenu de l'objectif à atteindre de 20 g/l en amont du traitement par UV (Ultra Violets) (arrêté du 9 octobre 2012), un traitement catalytique du Manganèse sur les filtres à sable est le plus approprié pour un montant de	200 000 € HT
▪ Station d'alerte. La mise en place des capteurs a été actée avec l'hydrogéologue agréé, pour un montant de	135 000 € HT
▪ Surcoût pour GC pompage. En effet, cette nouvelle station de pompage nécessite un nouveau local en génie civil pour un montant de	500 000 € HT
▪ Nécessité d'une bache d'eau brute de 2 100 m ³ , suite à une demande de l'hydrogéologue agréé. En effet, le temps de contact de la bache d'eau brute sera de 1 heure, soit 2 100 m ³ , pour un montant de	756 000 € HT
Total	5 457 900 € HT

Le coût prévisionnel des travaux passe donc de 13 500 000 € HT à 18 957 900 € HT.

Le taux de rémunération étant fixé à 3,1719 %, la rémunération du maître d'œuvre (hors missions complémentaires) passe de 428 205 € HT à 601 326 € HT.

Par conséquent, le montant de l'avenant en plus-value est de 173 121 € HT.

A ce montant s'ajoute les missions complémentaires et la prestation supplémentaire Ordonnancement pilotage coordination (OPC) d'un montant de 69 840 € HT, soit un montant global de rémunération de 671 166 € HT.

Le montant du marché passe donc de 498 045 € HT à 671 166 € HT. L'impact du présent avenant s'élève à + 34,76 % par rapport au montant initial du marché de maîtrise d'œuvre.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la modernisation de l'usine de production d'eau potable du Pontil à Touvre attribué au groupement CABINET D'ETUDES MARC MERLIN (mandataire) (69289 LYON) / HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT CENTRE ATLANTIQUE (16000 ANGOULEME) / BUA FREDERIQUE ARCHITECTE (16000 ANGOULEME) / ATELIER DU SABLIER SARL (16120 CHATEAUNEUF SUR CHARENTE), ayant pour objet la prise en compte des sujétions techniques imprévues augmentant le coût prévisionnel des travaux, pour un montant en plus-value de 173 119 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de Vice-Présidente en charge des marchés publics à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au Budget Annexe EAU POTABLE, dans le cadre de l'opération 37200901.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 26 décembre 2017



Direction des Ressources
Service commun de la commande publique
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX
téléphone : 05 45 38 69 84 - Télécopie : 05 45 38 60 85

**MAITRISE D'OEUVRE COMPLETE POUR LA MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION
D'EAU POTABLE DU PONTIL A TOUVRE**

Appel d'offres restreint

Avenant n°1

IDENTIFIANT DE L'ORGANISME QUI A PASSE LE MARCHÉ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX

représentée par Monsieur Jean-François DAURE, Président, autorisé à signer le présent
avenant par délibération n° en date du .

TITULAIRE DU MARCHÉ

■ MANDATAIRE :

CABINET D'ETUDES MARC MERLIN

Siège social : 6 rue Grolée - 69289 LYON Cedex 02

Représentée par Monsieur GUERTIN Benoît, Responsable d'Agence

■ CO-TRAITANTS :

➤ HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT CENTRE ATLANTIQUE

Siège social : 23 rue de Paris - 16000 ANGOULEME

Représentée par Monsieur SCHAAL Claude, Gérant

➤ BUA FREDERIQUE ARCHITECTE

Siège social : 11 bis rue du Chat - 16000 ANGOULEME

Représentée par Madame BUA Frédérique, Architecte DPLG

➤ ATELIER DU SABLIER SARL

Siège social : Le Cruzeau - 16120 CHATEAUNEUF SUR CHARENTE

Représentée par Madame ESCAVI Anaïs, Co-Gérante paysagiste

IMPUTATION BUDGETAIRE

Budget annexe Eau Potable - AP n°76 2009-01

DATE DE SIGNATURE ET DE NOTIFICATION DU MARCHÉ

Date de signature du marché : 10 novembre 2017

Date de notification du marché : 16 novembre 2017

N° du marché : 15-06

MONTANT DU MARCHÉ

Montant total de 498 045,00 € HT réparti de la manière suivante :

- Mission de base : 428 205,00 € HT
- Missions complémentaires de 1 à 5 : 59 340,00 € HT
- Prestation supplémentaire OPC : 10 500,00 € HT

Le coût prévisionnel des travaux était fixé à 13 500 000,00 €HT (valeur décembre 2013)

AVENANTS PRECEDENTS

Sans objet

OBJET ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT

Il convient aujourd'hui de passer un avenant n°1 ayant pour objet de prendre en compte les sujétions techniques imprévues augmentant le coût prévisionnel des travaux tel que prévu initialement dans le programme. En effet, les services de l'Etat (Agence Régionale de Santé, accompagnée d'un expert hydrogéologue agréé) ont fait part de certaines exigences auxquelles GrandAngoulême ne peut se soustraire, anticipant l'adoption de nouvelles normes en matière de traitement de l'eau (ex. perturbateurs endocriniens) d'une part, et prenant en compte la nature des terrains d'assiette de l'opération d'autre part.

Ces exigences ont par conséquent un caractère exceptionnel, imprévisible lors de la signature du contrat et sont extérieures à la volonté tant de GrandAngoulême que du groupement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Dans ce contexte, les travaux supplémentaires comprennent les éléments suivants :

- Capacité d'usine de 38 812 m³/j d'eau traitée (débit horaire de 2 000 m³/h sur 19,4h par jour) retenue et mise en place d'un pompage d'eau traitée neuf d'une capacité équivalente pour un montant de 2 270 900,00 € HT
- Ajout d'un étage de traitement de charbon actif dédié (GC + équipement) car l'ARS (Agence Régionale de la Santé) rappelle que l'eau produite devra être conforme en permanence aux prescriptions définies par le Code de la Santé Publique et recommande vivement de retenir une filière de traitement qui permettra à terme de traiter les perturbateurs endocriniens et les métabolites pour faire face à une probable évolution réglementaire sur ce type de composés. De plus, la filière devra prendre en compte dans les mesures de possible les risques de pollutions accidentelles (HAP, COV, plomb ...). L'ARS précise également que compte tenu de la présence de pesticides (et ce même à des concentrations inférieures aux seuils réglementaires hormis pour le glyphosate (qui sera traité par le chlore)), la filière devra intégrer un traitement par absorption sur charbon actif en continu, pour un montant de 1 196 000,00 € HT
- Impact du dimensionnement des filtres à sables à 5m/h suite à la demande de l'expert (qualité de l'eau) pour un montant de 400 000,00 € HT
- Filtre sable/MnO₂ plutôt que traitement au permanganate de potassium (KMnO₄). En effet l'eau brute comprend des pics de Manganèse, qui nécessite un traitement spécifique. Compte-tenu de l'objectif à atteindre de 20 g/l en amont du traitement par UV (Ultra Violets) (arrêté du 09 octobre 2012), un traitement catalytique du Manganèse sur les filtres à sable est le plus approprié pour un montant de 200 000,00 € HT

▪ Station d'alerte. La mise en place des capteurs a été actée avec l'hydrogéologue agréé, pour un montant de	135 000,00 € HT
▪ Surcoût pour GC pompage. En effet, cette nouvelle station de pompage nécessite un nouveau local en génie civil pour un montant de	500 000,00 € HT
▪ Nécessité d'une bâche d'eau brute de 2100 m3, suite à une demande de l'hydrogéologue agréé. En effet, le temps de contact de la bâche d'eau brute sera de 1 heure, soit 2 100 m3, pour un montant de	756 000,00 € HT
Total	5 457 900,00 € HT

Le coût prévisionnel des travaux passe donc de 13 500 000,00 € HT à 18 957 900,00 € HT .

Le taux de rémunération étant fixé à 3,1719 %, la rémunération du maître d'œuvre (hors missions complémentaires) passe de 428 205,00 € HT à 601 324,00 € HT.

Par conséquent, le montant de l'avenant en plus-value est de 173 119,00 € HT

A ce montant s'ajoute les missions complémentaires et la prestation supplémentaire OPC d'un montant de 69 840,00 € HT soit un montant global de rémunération de 671 164,00 € HT.

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant initial du marché : 498 045,00 € HT

Montant du présent avenant : 173 119,00 € HT

Nouveau montant du marché : 671 164,00 € HT

Le montant du marché passe donc de 498 045,00 € HT à 671 164,00 € HT. L'impact du présent avenant s'élève à + 34,76 % par rapport au montant initial du marché de maîtrise d'œuvre.

DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

SIGNATURES

Fait en un seul original à _____, le
Signature du titulaire

ANGOULEME, le

Le Pouvoir adjudicateur
P/ le Président, la Vice Présidente

Fabienne GODICHAUD